

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC - ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 septembre 2008, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1):

Ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (Numéro 32) (57) (art. 22)

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 23 septembre 2008

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon